

Le droit romain après les Romains

Mesdames et Messieurs, mon devoir est d'être concis, j'irai donc droit au but !

En matière de droit, il n'y a pas grand chose que les Romains n'aient inventé. En réalité, il serait beaucoup plus court de faire une conférence sur ce que les juristes ont inventé depuis la chute de l'empire romain que l'inverse! Et ceci est bien plus qu'une boutade !

Je pourrais m'entretenir très longuement sur la manière dont le contenu du droit romain nous est parvenu. Puisqu'il me faut être bref, je dirai simplement que le droit romain a eu plusieurs vies. Alors qu'il est mort – en tant que droit applicable en Europe occidentale – quelques siècles après la chute de l'Empire Romain d'occident, il a connu un renouveau très spectaculaire à partir de la fin du XI^{ème} siècle! Alors que l'Europe vivait une profonde dépression culturelle et intellectuelle, le renouveau est venu de la ville de Bologne, dans laquelle fut fondée la première université moderne... Et la première discipline qui y fut enseignée était précisément le droit romain. Depuis lors, le droit romain reste un discipline essentielle dans le cadre des études de droit. Etudier le droit, sans faire de droit romain, c'est un peu comme prétendre faire de la géométrie en ignorant Pythagore et Euclide! Impensable de la part d'un intellectuel sérieux!

Or donc, depuis le Bas Moyen Age, le droit romain est redevenu du droit applicable dans toute l'Europe... Jusqu'à ce que la Philosophie des Lumières vienne y apporter un léger changement. Quand on parle de Lumières, on parle évidemment de la France et effectivement le Code Napoléon

est l'exemple-type de ce que la philosophie des Lumières a apporté au monde: Un droit privé codifié et rédigé en langue vulgaire plutôt qu'en latin. En revanche, comme l'a écrit Portalis, le principal auteur du code, le contenu est resté le fruit de la sagesse des anciens. Bien sûr, le droit canon et le droit coutumier français ont également contribué à l'ouvrage, mais l'apport du droit romain s'est montré bien plus durable que celui des autres sources. C'est ainsi que le droit des personnes, dont le contenu reposait surtout sur le droit coutumier et le droit canon a largement été modifié depuis 1804. Mais, faut-il le dire, ces changements sont plus la marque d'une évolution de la société, que celle d'un changement juridique. La technique juridique des Romains reste largement inégalée.

Bref, notre Code civil correspond donc – en quelque sorte – à une troisième vie du droit romain. Mais bien d'autres pays d'Europe ont également codifié leur droit civil. Beaucoup l'ont fait en suivant l'exemple français. Parfois, en faisant presque une simple traduction du code, parfois en l'adaptant légèrement. Je citerai ici l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas... D'autres, comme l'Allemagne, l'Autriche ou la Suisse ont adopté des codifications indépendantes du code français, mais peut-être encore plus romaines que le code Napoléon! Au cours du XX^{ème} siècle, certains pays ont recodifié leur droit... Généralement pour le moderniser et le rapprocher des droits allemand et suisse... et donc le rendre plus romain encore. Je citerai ici l'Italie à nouveau, la Grèce, le Portugal...

Si l'on jette un coup d'œil à l'Europe de l'Est, on peut constater qu'ils n'ont pas non plus échappé à l'influence du droit romain, bien au contraire. Avant de devenir soviétiques, ces pays ont évidemment vécu la même histoire que l'Europe occidentale et appliqué le droit romain. Sous

l'ère communiste, le concept romain de la propriété privée aurait – en revanche – pu poser un problème de principe. Pourtant, la matière a continué à être enseignée dans les universités et les collègues de droit romain ont continué à venir aux congrès internationaux, malgré les difficultés qu'ils avaient à se déplacer à l'étranger. Malgré aussi l'indigence de leurs bibliothèques. Le fait est que le droit romain ne vaut pas que par le contenu de ses règles, mais particulièrement par sa technique juridique. Tous les concepts fondamentaux du droit ont été inventés par les Romains... et comment renoncer à enseigner les concepts fondamentaux? C'est ainsi qu'après la chute du mur, les pays d'Europe de l'Est ont modifié leur droit civil, pour adopter soit leur code – d'influence romaine – d'avant l'époque communiste, soit un code moderne, influencé par les codifications les plus modernes, et en particulier le nouveau code néerlandais.

Si nous poursuivons notre tour de la Méditerranée en suivant le sens des aiguilles de la montre, nous arrivons en Turquie, dont le code civil est une traduction littérale du code civil suisse. C'est peut-être d'autant plus surprenant que les Turcs ont même repris le droit suisse du mariage laïc. La Syrie et le Liban ont tous deux adopté des codes civils influencés par le code Napoléon. L'histoire du code civil égyptien est particulièrement intéressant et important pour le monde arabe qu'il a largement influencé. Alors que l'Égypte acquerrait une certaine indépendance au sein de l'Empire Ottoman, l'emprise de la France et de l'Angleterre y était croissante. En raison du canal de Suez, l'Égypte revêtait une importance stratégique de premier plan. Et ce sont les puissances occidentales qui ont imposé à l'Égypte d'adopter un droit de type occidental afin de rendre la vie plus facile aux européens qui y résidaient ou y faisaient commerce. Ce processus a débouché sur ce que l'on a appelé

les « Codes Mixtes », qui, en réalité, n'étaient autre que des extraits du code Napoléon. Evidemment, ce code ne comprenait pas le droit des personnes ni celui des successions, qui restait le droit musulman, mais les branches essentielles du droit seraient – en Egypte comme ailleurs – désormais les héritières du droit romain. Un nouveau code égyptien est entré en vigueur en 1949. Comme c'est le cas de manière générale pour tous les codes rédigés après la deuxième guerre mondiale, les influences se font multiples, mais on peut dire que le nouveau code égyptien reste d'influence française, italienne et suisse principalement. Ce code égyptien a ensuite essaimé dans tout le monde arabe et notamment en Libye et en Algérie. Les codes des obligations et des contrats de Tunisie et du Maroc sont, quant à eux, très directement inspirés du code Napoléon, et là aussi, la prédominance de l'influence romaine est une évidence.

En résumé, si l'on voulait faire une carte des pays dans lesquels le droit civil est d'inspiration romaine dans le bassin méditerranéen... Seul Malte y échappe, de part son passé anglais. Israël a un système juridique mixte. L'influence anglaise y est également importante, mais mélangée à la tradition juridique juive. Ce pays est cependant lancé dans un processus de codification du droit civil qui se déroule en portant un regard important sur les principales codifications reposant sur le droit romain.

Ce très rapide panorama, nous a permis de voir que le droit romain est très loin de mourir. Il est plutôt le ferment d'unification des droits méditerranéens. Le seul danger qui le guette, est l'ignorance.

Comme chacun le sait : ignorer l'histoire, c'est se condamner à la revivre... Et c'est précisément ce qui s'est passé avec le droit anglais. Les Anglais ont ignoré le droit romain et c'est

pour cela que leur droit est si différent du nôtre. En revanche, lorsque l'on s'intéresse à l'évolution du droit anglais, on ne peut qu'être frappé par le parallélisme étonnant entre droit romain et droit anglais.

Il ne tient donc qu'à nous de ne pas sombrer dans l'ignorance et de cultiver la connaissance de nos racines communes. Tenter d'unifier le droit du pourtour méditerranéen en oubliant de prêter une attention particulière au droit romain serait donc se condamner à perdre beaucoup de temps. Nos traditions juridiques reposent sur un passé et des traditions communes. Il est de notre devoir à tous de ne pas l'ignorer !

Je vous remercie pour votre attention !